



Bulletin municipal 2021 Saint Rémy de Chagnat



Sommaire

Mot du Maire.....	P.3
Evènementiel 2021-2022.....	P.4-9
> Journées commémoratives 2021.....	P.4
> Elections départementales et régionales de 2021.....	P.5
> Bilan et infos du centre de première intervention de l'Eau Mère 2021....	P.6
> Accueil d'un nouvel agent communal en 2021.....	P.8
> Colis de fin d'année pour les aînés.....	P.8
> Recensement de la population en 2022.....	P.9
Finances et travaux.....	P.10-14
> Bilan budgétaire 2020 et fin d'exercice 2021.....	P.10
> Focus sur la fiscalité locale.....	P.12
> Travaux réalisés en 2021 & programmation 2022.....	P.13-14
Urbanisme.....	P.15
> Saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme.....	P.15
> Rappel pratique.....	P.15
Ecole.....	P.16-19
> Le mot des enseignants.....	P.16
> Le mot de la présidente du S.I.G.....	P.17
> Protocole sanitaire - Dispositions ministérielles.....	P.18
> Investissement et mesures en faveur de l'école.....	P.19
Informatique et multimédia.....	P.20-23
> Site internet de la commune.....	P.20
> Déploiement de la fibre optique.....	P.21
> Ateliers de sensibilisation numérique.....	P.23
> Application CIVOX.....	P.23
Actualités API.....	P.24
Environnement.....	P.25-26
> Elaboration du contrat territorial des Couzes au Livradois.....	P.25
Gestion des déchets.....	P.27-28
> Communication du SICTOM.....	P.27
> Composteur collectif de quartier.....	P.28
> Rappel pratique : réglementation des tontes.....	P.28
Associations.....	P.29-30
> Coordonnées des associations.....	P.29
> Les amis de l'école.....	P.30
Evolution réglementaire.....	P.31
> Réforme de la procuration dans le cadre d'élection.....	P.31
Etat civil.....	P.32
> Nouveaux arrivants.....	P.32
> Naissance, mariage, pacs et décès.....	P.33
Pliage de Noël.....	P.34
Informations pratiques.....	P.36

Mot du maire



Cher(e)s Chagnatoises et Chagnatois,

En ce mois de décembre, il est temps de dresser le bilan d'une année 2021, encore marquée par un contexte sanitaire qui aura entravé nos libertés individuelles et collectives. A l'heure où j'écris ces mots, la situation sanitaire est toujours aussi préoccupante. Néanmoins, et contrairement à 2020, les consignes sanitaires moins contraignantes cette année, nous permettront d'organiser les fêtes de fin d'année.

Je formule dès à présent, le vœux que l'année 2022 soit celle du retour à une vie sociale, culturelle et professionnelle pleinement retrouvée.

Pour notre commune, l'année 2021 aura été marquée par plusieurs événements.

Tout d'abord, la fermeture de notre école en juin dernier en raison de cas COVID. Cette fermeture, certes temporaire, aura été préjudiciable aux enfants privés d'apprentissage et du lien social avec leurs camarades. Cette fermeture aura également contraint les parents à s'adapter en bouleversant leur organisation familiale. Toutes les écoles relèvent désormais du niveau 3 du protocole sanitaire. Vous trouverez dans ce bulletin, un rappel des principales dispositions ministérielles.

L'année 2021 aura également été celle d'un rendez-vous démocratique avec les élections départementales et régionales. On peut regretter la faible mobilisation des habitants de notre commune, qui malheureusement s'inscrit dans la tendance nationale. Défiance envers la politique en général, désintérêt pour ce scrutin avec des enjeux assez flous pour les électeurs, ou organisation des élections avec un protocole sanitaire stricte pourront expliquer cette abstention record.

L'année 2022 sera celle des élections présidentielles qui auront lieu les dimanche 10 et 24 avril. J'espère que ces élections motiveront tous nos électeurs à voter, et surtout nos jeunes qui sont l'avenir de notre pays. La législation en matière de procuration évolue à compter du 1er janvier 2022 et pourra simplifier l'organisation du vote pour certains

d'entre vous. Vous trouverez dans ce bulletin un point complet sur cette réforme.

Nous n'aurons pas pu encore rassembler nos aînés cette année pour le traditionnel repas de fin d'année. La commune a souhaité réitérer la distribution de colis, consciente malgré tout que ce geste ne saura remplacer la convivialité tant attendue autour d'un repas partagé.

Comme annoncé dans l'édition précédente, nous avons fait le choix de ne publier qu'un seul bulletin par an. Nous avons maintenu toutes les rubriques habituelles, et avons souhaité vous apporter d'autres types d'informations afin que chacun puisse comprendre le fonctionnement de notre commune. Ce bulletin vous apporte d'ailleurs les derniers éléments concernant le déploiement de la fibre, que je sais très attendu par certains d'entre vous.

En raison du contexte sanitaire, je n'aurai encore pas l'occasion de pouvoir vous réunir pour la cérémonie des vœux. Je vous réitère donc mon engagement, avec ma volonté ferme et partagée de toute l'équipe communale, de poursuivre notre travail dans l'intérêt premier de la commune et de ses habitants.

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, ainsi qu'une belle et heureuse année 2022. Que cette nouvelle année soit placée sous le signe de la joie, du bonheur et de la santé !

Votre Maire
José FANJUL

Journées commémoratives

8 mai 1945

M. le Maire, en présence de ses deux adjoints, Mme Patricia SARRON et M. Jérôme TOURETTE, a rendu hommage à la célébration de la victoire des alliés en 1945 en déposant une gerbe de fleurs, et en lisant le discours préparé par Mme DARRIEUSSECQ, Ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants.

Retrouvez le discours officiel sur le site internet de la commune



11 novembre 1918

M. le Maire et M. Joseph Dubois, ancien combattant, ont rendu hommage aux morts pour la France en déposant une gerbe de fleurs marquant ainsi notre indéfectible gratitude et notre profonde reconnaissance. M. le Maire et Mme Patricia SARRON, 1ère adjointe, ont lu le discours préparé par Mme DARRIEUSSECQ, Ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants.



Le discours rend hommage à Hubert GERMAIN, figure de la résistance, disparu en octobre, et dernier compagnon de l'Ordre de la Libération. Hubert GERMAIN a été inhumé au Mont-Valérien dans l'après-midi du 11 novembre 2021 en présence du Président de la République, Emmanuel MACRON.

Extrait du discours

Aujourd'hui, dans un même mouvement, la France reconnaissante fait cortège au cercueil d'Hubert GERMAIN jusqu'à la crypte du mémorial de la France combattante au Mont Valérien. Selon la volonté du général DE GAULLE, l'ultime compagnon de la Libération y reposera. Dernier dans la mort, parmi les premiers de 1940, Hubert GERMAIN est le porte-étendard des 1 038 illustres qui ont tant fait pour l'idéal de liberté et l'esprit français.

La flamme des compagnons s'est éteinte, mais nous sommes les dépositaires de ses braises ardentes. Entretenons-les sans cesse, ravivons-les inlassablement, en honorant ceux qui donnent leur vie pour la France, ceux qui la servent avec dévouement et courage.

Retrouvez l'intégralité du discours officiel sur le site internet de la commune

Elections départementales et régionales



Les élections départementales et régionales se sont tenues **les dimanche 20 et 27 juin 2021** dans le cadre d'un protocole sanitaire stricte, arrêté par une circulaire du ministère de l'intérieur imposant des aménagements des bureaux de vote, le port du masque obligatoire, la limitation du nombre d'électeurs, etc...

Événementiel 2021

Elections Départementales (ex cantonales)

Scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours. Chaque canton élit un binôme composé d'une femme et d'un homme. Leurs suppléants doivent également constituer un binôme de sexe différent. Une fois élus, les deux membres du binôme exercent leur mandat indépendamment l'un de l'autre.

Durée du mandat des élus : 6 ans

Nombre de conseillers : 2 par cantons
soit 62 au total pour les 31 cantons du Puy-de-Dôme

Circonscription : Canton de Brassac-les-Mines

Résultats Saint-Rémy-de-Chagnat

BESSEYRE & BRUN Union de la droite	59.70 % ► 80 voix
MASSARDIER & TINET Union de la gauche	40.30 % ► 30 voix

Taux d'abstention : 66.89 %

Résultats du canton

BESSEYRE & BRUN Union de la droite	57.24 % ► 3811 voix
MASSARDIER & TINET Union de la gauche	42.76 % ► 2847 voix

Taux d'abstention : 61.83 %

Elections Régionales

Scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire

Durée du mandat des élus : 6 ans

Nombre de conseillers : 20 conseillers
pour le Puy-de-Dôme sur les 204 sièges

Résultats Saint-Rémy-de-Chagnat

Liste WAUQUIEZ Union de la droite	60.14 % ► 86 voix
Liste GRÉBERT Union de la gauche	28.67 % ► 41 voix
Liste KOTARAC Rassemblement national	11.19 % ► 16 voix

Taux d'abstention : 66.89 %

Résultats de la région

Liste WAUQUIEZ Union de la droite	55.20 % ► 960 785 voix
Liste GRÉBERT Union de la gauche	33.61 % ► 585 039 voix
Liste KOTARAC Rassemblement national	11.19 % ► 194 789 voix

Taux d'abstention : 67.01 %

Centre de première intervention de l'Eau Mère



Un secteur de 4 communes couvertes en premier appel :
Parentignat, Les Pradeaux,
Saint Rémy de Chagnat et Varennes sur Usson

Lieutenant DIDIER Patrick – Chef de Centre – Tél : 06 40 50 70 99
Adjudant-Chef OLLEON Bertrand – Adjoint – Tél : 06 86 90 71 20

Le 14 juillet dernier, les sapeurs-pompiers du Centre de Première Intervention de l'eau mère se sont réunis, en comité restreint, avec la présence des représentants des communes du secteur afin de distribuer diplômes, promotions et décorations.

► Diplômes

- Module Secours d'Urgence Aux Personnes : **MAGAUD Amélie et OLLEON Jules**
- Module Incendie et Opérations Diverses : **OLLEON Jules**
- Chef d'équipe : **SAUVANT Baptiste**
- Chef d'agrès Secours à Personnes et Opérations Diverses : **MOREL Didier**
- Chef d'agrès Tout Engin : **DEYTIEUX Jérôme**

► Promotions aux grades supérieurs

- Sapeur 1ère classe : **DELIVERT Elise, MAGAUD Amélie et OLLEON Jules**
- Caporal : **SAUVANT Baptiste**
- Sergent : **MOREL Didier**
- Adjudant : **DEYTIEUX Jérôme**

► Décoration

- Médaille d'Or pour 30 ans de services : **Caporal-Chef VERNET Jean-Christian.**

En conclusion de cette cérémonie, les nouvelles recrues du centre ont été présentées :

- **BATTEUX Audrey** (Parentignat)
- **DEYTIEUX Gladys** (St Rémy de Chagnat)
- **FINAUD-BONNETTE Kylian** (Varennes-sur-Usson)
- **OLLEON Jean** (Parentignat)

Sainte-Barbe 2021

Le 4 décembre dernier, entouré par l'ensemble de ses collègues du Centre d'Incendie et de Secours de l'Eau Mère, le **Caporal-Chef Jean-Christian VERNET** a pris une retraite bien méritée de sapeur-pompier volontaire au terme de plus de 32 ans de service. Lors de cette cérémonie, il a été nommé au grade de Sergent Honoraire.

Rentré le 7 octobre 1984 au Centre de Secours Principal d'Issoire, il y restera jusqu'au 1er juillet 1991. Après une interruption de son engagement pendant quelques années, il rejoint le corps des sapeurs-pompiers de Parentignat en 1997 jusqu'en avril 2003, date à laquelle les centres des 4 communes (Parentignat, Les Pradeaux, Saint Rémy de Chagnat et Varennes sur Usson) se sont regroupés au sein d'une unique caserne : le Centre de Première Intervention de l'Eau Mère.

Son engagement au service des autres n'est pas terminé car Jean-Christian a décidé de rejoindre la Réserve Départementale de Soutien et d'Entraide du Puy de Dôme (RDSE63) qui a pour but de réaliser des activités bénévoles de soutien complémentaires aux missions régaliennes des sapeurs-pompiers.

Nous lui souhaitons une excellente retraite !

D'autre part, nous tenons à remercier l'ensemble de la population pour l'accueil qui nous a été fait lors de notre traditionnelle vente des calendriers.

L'ensemble des Sapeurs-Pompiers de l'Eau Mère vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année et vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2022.



Personnel communal : accueil d'un nouvel agent

En remplacement de Michel BOURGEOIS parti en retraite l'année dernière, la commune a recruté un nouvel agent technique en la personne de **M. Franck LEVEZAC**. L'agent est employé depuis le 29/03/21, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, renouvelable, de 20 heures par semaine.

Fort d'une expérience en qualité d'autoentrepreneur en travaux divers (maçonnerie, bricolage, carrelage, dépannage informatique), l'agent a rapidement pris ses marques dans ses nouvelles fonctions.

Parmi ses missions, l'agent assure l'entretien des espaces verts de la commune, des stations d'épuration, de la voirie et des bâtiments communaux, et tout autre maintenance et bricolage.

Un métier essentiel pour le bon fonctionnement de notre commune qui implique des compétences techniques ainsi qu'une grande polyvalence !



Colis de fin d'année

En raison de l'annulation du traditionnel repas de fin d'année des aînés, la municipalité a souhaité renouveler cette année encore l'opération « Colis de Noël ». Les conditions d'attribution sont restées inchangées, **toute personne âgée de 65 ans et plus, et résidant sur la commune** pouvait prétendre à un colis.

Un courrier d'information a été adressé à toutes les personnes concernées, les invitant à confirmer ou non leur souhait d'en bénéficier.

Le colis se composait de foie gras, vin, chocolat, miel, sans oublié les douceurs de notre biscuiterie locale, tout cela préparé par l'entreprise issoirienne « Les 6 saisons ».

Le colis s'est adapté au profil des intéressés : homme ou femme, vivant seul(e) ou en couple. La distribution s'est déroulée début décembre.

Au total, la commune aura distribué 59 colis.

La municipalité tient à saluer tous ceux et celles qui ont manifesté de la reconnaissance pour ce geste, ou un simple remerciement envers les élus qui se sont investis, et se sont transformés en facteur de Noël pour l'occasion !



Recensement de la population

Initialement prévue en 2020, la campagne de recensement de la population se déroulera **du 20 janvier 2022 au 19 février 2022**. Des dispositions particulières pourront être prises si la situation sanitaire imposait à nouveau des mesures de précaution.

Les acteurs de la commune



Annick WALTER
Coordonnatrice
communale

Le coordonnateur communal

C'est l'intermédiaire entre le superviseur qui est un agent de l'INSEE et l'agent recenseur. Son rôle est de préparer les documents utiles à la collecte, vérifier et mettre à jour la liste des adresses. Il assure l'enregistrement informatique des questionnaires.



Vanessa GASPARAUX
Agent recenseur

L'agent recenseur

C'est celui qui va à la rencontre des habitants et dépose les documents nécessaires au recensement.

Il explique aux habitants la procédure, pour compléter les formulaires en ligne. Il aide ceux qui en ont besoin à compléter le formulaire papier.

LES GRANDES ÉTAPES DU RECENSEMENT

AVANT LA COLLECTE



Recrutement et formation des agents recenseurs par la mairie



Constitution de la liste des adresses à enquêter



Tournée de reconnaissance pour avertir du passage de l'agent recenseur

PENDANT LA COLLECTE



Distribution par l'agent recenseur de la notice pour répondre au recensement en ligne sur www.le-recensement-et-moi.fr ou des questionnaires papier (qu'il viendra récupérer sous quelques jours)



Vérification de la bonne prise en compte de tous les logements par la commune

APRÈS LA COLLECTE



Certification de la collecte par le maire



Transmission des questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee (les réponses en ligne sont reçues directement)



Saisie des questionnaires papier et traitement confidentiel des données

Vérification et validation des résultats par l'Insee



Communication des chiffres aux maires et au grand public



Le recensement sert à :

- **Connaître la population française** en nombre d'habitants et caractéristiques (âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...)
- **Définir les moyens de fonctionnement des communes** : le nombre d'habitants d'une commune détermine la participation de l'Etat au budget, mais également le nombre d'élus
- **Prendre des décisions adaptées pour la collectivité** (ex : équipements collectifs comme l'école...)

Le recensement est un acte civique obligatoire.

Budget communal



Le budget communal s'emploie à résoudre la délicate équation entre stabilité de la fiscalité, baisse des dotations, et maintien des investissements en faveur de l'amélioration du cadre de vie. A titre informatif, vous trouverez, ci-après les éléments financiers relatifs à l'exercice budgétaire 2020.

Les éléments comptables relatifs à l'exercice budgétaire 2021, non clôturé officiellement à la date de parution du bulletin, seront présentés dans la prochaine édition.

Comprendre la gestion de la commune avec 2 documents de référence

1. Le Budget primitif → il ouvre l'année budgétaire

- C'est le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.
- Il est voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au Préfet, qui exerce un contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent son approbation.
- C'est un document de référence qui retrace le programme en recettes et dépenses.
- C'est un document de prévision, d'autorisation et de contrôle.

2. Le Compte administratif → il clôt l'année budgétaire

- Il est adopté par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante.
 - C'est le document bilan qui rapproche les prévisions et autorisations, des réalisations effectives en recettes et dépenses.
- La Clôture de l'exercice budgétaire intervient le 31 janvier de l'année suivante.

FORMALISME ET PRESENTATION IDENTIQUES

► Fonctionnement

- Dépenses
- Recettes

► Investissement

- Dépenses
- Recettes

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
CATEGORIES	MONTANTS
Charges du personnel	82 100.88 €
<i>Rappel 2019</i>	84 188.44 €
Autres charges de gestion courantes ⁽¹⁾	69 398.57 €
<i>Rappel 2019</i>	78 793.12 €
Charges à caractère générale ⁽²⁾	59 124.69 €
<i>Rappel 2019</i>	65 512.37 €
Charges financières	14 778.24 €
<i>Rappel 2019</i>	16 738.74 €
Charges exceptionnelles ⁽³⁾	8 787.95 €
<i>Rappel 2019</i>	0 €
Opération d'ordre	1 784.00 €
<i>Rappel 2019</i>	1784.00 €
TOTAL 2020	235 974.33 €
<i>Rappel TOTAL 2019</i>	<i>247 016.67 €</i>

RECETTES	
CATEGORIES	MONTANTS
Impôts et taxes ⁽⁴⁾	200 412.78 €
<i>Rappel 2019</i>	206 483.39 €
Dotations et participations	56 449.41 €
<i>Rappel 2019</i>	63 825.92 €
Autres produits gestion courante ⁽⁵⁾	38 450.07 €
<i>Rappel 2019</i>	40 483.67 €
Produits service Domaine	28 852.68 €
<i>Rappel 2019</i>	25 814.63 €
Charges exceptionnelles ⁽⁶⁾	1 669.42 €
<i>Rappel 2019</i>	281.60 €
Produits financiers	1.92 €
<i>Rappel 2019</i>	2.16 €
TOTAL 2020	325 836.28 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>336 891.37 €</i>

⁽¹⁾ = indemnités des élus, formation, subventions versées.....

⁽²⁾ = électricité, produits d'entretien, fournitures administratives, affranchissement, entretien des voiries, entretien des bâtiments et du matériel, assurances, etc.....

⁽³⁾ dont excédent de 8587.95 € du budget de fonctionnement assainissement transféré à API

⁽⁴⁾ dont 163 845 d'impôts, 15 355.11 € de droits de mutation, 11 675 € de fonds de péréquation, 9416.88 € de compensation versée par API

⁽⁵⁾ = loyers perçus

⁽⁶⁾ = remboursement assurance suite à dégât toiture salle polyvalente

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (suite)

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
CATEGORIES	MONTANTS
Travaux d'enfouissement ⁽¹⁾	52 930.44 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>67 820.22 €</i>
Remboursement emprunts	34 953.31 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>43 406.22 €</i>
Contrats logiciels informatiques	2970.00 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>2 289.60 €</i>
Outillages divers	2528.06 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>6 846.70 €</i>
Excédent assainissement	1523.49 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>0 €</i>
Emprunts SMAF	778.77 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>1348.55 €</i>
Caution	438.97 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>516.73 €</i>
TOTAL 2020	96 123.04 €
<i>Rappel TOTAL 2019</i>	<i>122 228.02 €</i>

RECETTES	
CATEGORIES	MONTANTS
Affectation du résultat	14 874.70 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>99 272.69 €</i>
FCTVA ⁽²⁾	11 682.49 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>9191.86 €</i>
Subvention ⁽³⁾	9582.51 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>35 437.24 €</i>
Taxe d'aménagement	7802.68 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>2054.46 €</i>
Amendes police	7500.00 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>0 €</i>
Prime énergie ⁽⁴⁾	3251.00 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>0 €</i>
Amortissement fonds de concours SIEG	1784.00 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>1784.00 €</i>
Cautions encaissées	968.10 €
<i>Rappel 2019</i>	<i>316.16 €</i>
TOTAL 2020	57 445.48 €
<i>Rappel TOTAL 2019</i>	<i>148 056.41 €</i>

⁽¹⁾ = travaux d'enfouissement rue de la Victoire

⁽²⁾ = Fonds de Compensation pour la TVA (prélèvement sur les recettes de l'Etat destinée à assurer une compensation de la charge de TVA que la commune supporte sur ses dépenses réelles d'investissement)

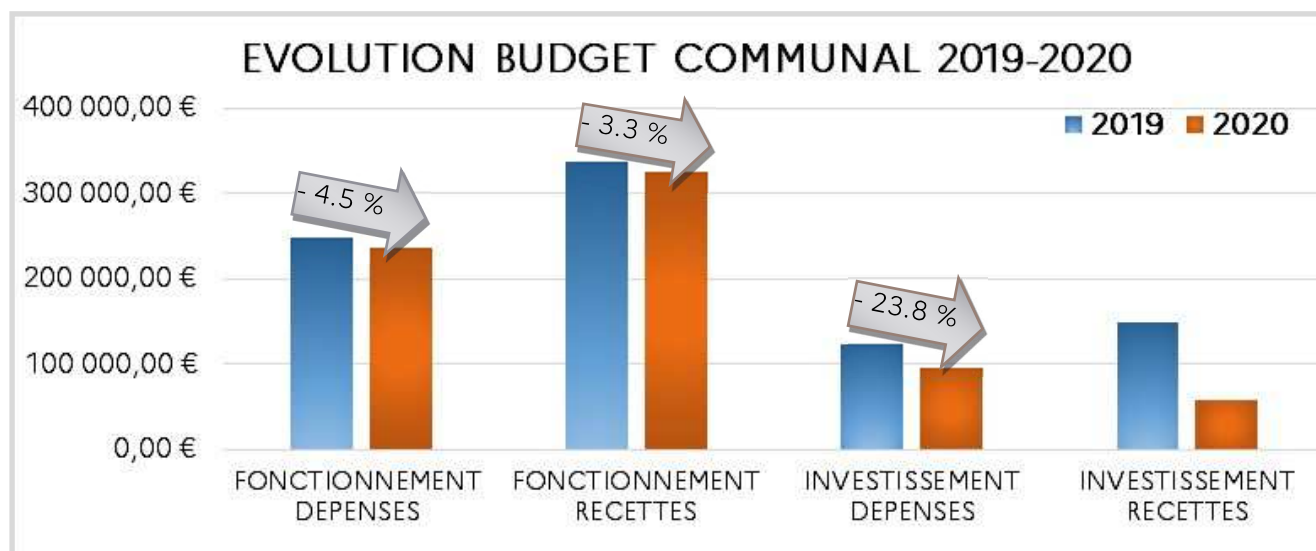
⁽³⁾ = 6900.51 € de subvention versée par API pour la rénovation de la salle polyvalente + subvention de 2682.00 € pour les travaux en urgence à La Malotière

⁽⁴⁾ = prime versée pour la rénovation de la salle polyvalente

LES CHARGES DE PERSONNEL, GESTION COURANTE & GENERALE
représentent **89.3 %** des dépenses totales de fonctionnement

LES TRAVAUX
représentent **55.1 %** des dépenses totales d'investissement

LES IMPOTS ET TAXES
représentent **61.7 %** des recettes totales de fonctionnement



Fiscalité locale

La fiscalité locale est l'une des principales ressources financières de la commune. Les trois principales taxes locales perçues sont la **taxe d'habitation**, la **taxe foncière sur les propriétés bâties** et la **taxe foncière sur les propriétés non bâties**.

Taxe d'habitation

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été enclenchée par l'article 5 de la loi de finances pour 2018 et étalée sur une période de trois années de 2018 à 2020 inclus, à raison de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.

À partir de 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La loi de finances pour 2020 prévoit, au bénéfice des communes, une compensation de la suppression totale du produit de la taxe d'habitation à compter de 2021, par un transfert de la part du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements. Les communes continueront de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Taxe foncière

La taxe foncière est calculée à partir de la « **valeur locative cadastrale du bien** », c'est-à-dire le montant du loyer annuel que le propriétaire pourrait toucher si le bien était loué. La valeur locative est calculée en fonction des particularités de chaque logement : catégorie, superficie, confort.

L'ensemble de ces éléments additionnés donne la surface du logement, laquelle est ensuite pondérée par un coefficient « de confort » allant de 0,2 à 0,6. Ce coefficient tient compte de certains critères comme l'ancienneté du logement, la présence ou non d'un ascenseur, le fait qu'il s'agisse d'une maison individuelle ou d'un immeuble. L'application de ce coefficient donne la surface pondérée.

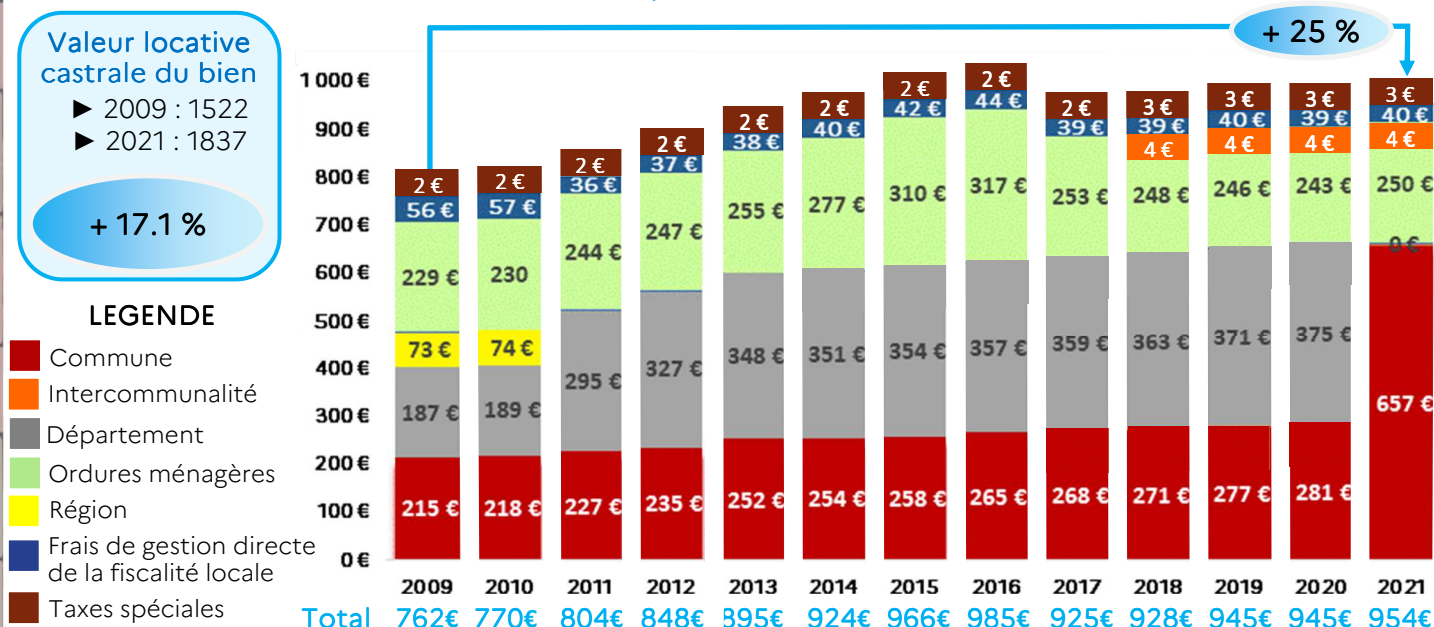
La valeur locative est ensuite diminuée d'un abattement de **50%** pour les propriétés bâties, **20%** pour les propriétés non bâties. Cet abattement correspond au total théorique des charges supportées par le propriétaire d'un bien s'il était loué. **Le tout est ensuite multiplié par le taux d'imposition fixé par la collectivité territoriale.** Le montant de la taxe foncière est donc fonction de la valeur locative cadastrale du bien, et de son évolution, et des taux votés par les collectivités.

TAUX D'IMPOSITION DE 2017 à 2021

Propriétés bâties	2017	2018	2019	2020	2021
TAUX COMMUNE*	15,31%	15,31%	15,31%	15,31%	35,79%
TAUX INTERCOMMUNALITE	0,21%	0,21%	0,21%	0,21%	0,21%
TAUX DEPARTEMENT	20,48%	20,48%	20,48%	20,48%	
TAUX TAXES SPECIALES	0,14%	0,17%	0,17%	0,18%	0,15%
TAUX TAXES ORDURES MENAGERES	14,42%	13,98%	13,56%	13,25%	13,62%
TOTAL PRELEVEMENT	50,56%	50,15%	49,73%	49,43%	49,77%

* pas d'augmentation du taux communal durant toute la période

Evolution de la taxe foncière - Exemple d'une maison individuelle construite en 2006



Voirie

Travaux finalisés en 2021 : la municipalité dispose par l'Agglo Pays d'Issoire d'un fonds de concours de 80 000 € pour la durée du mandat pour financer divers opérations. Elle a souhaité mobiliser ce fonds pour financer une partie des travaux de voirie. Les travaux de voirie de L'Eau Mère et de la route de Montaigner s'élèvent à 44 320.50 € HT. Le fonds de concours interviendra à hauteur de 20 000 €, auquel se rajoutera une participation de la commune d'Usson au titre des travaux Route de Montaigner. Les travaux ont été réalisés par la société CTPP.



Rue de l'Eau Mère
Coût de l'opération
34 515,00 € HT



Route de Montaigner
Coût de l'opération
9805.50 € HT

Autres travaux

► Travaux d'enfouissement des réseaux - Rue des Chauchères

Le coût de la tranchée a été supporté par le S.I.E.G.. L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil ont été à la charge de la commune pour un montant de 9600 € TTC. Ce coût a été supporté pour partie, par le Fonds d'Intervention Communal piloté par le Conseil départemental. Les travaux seront réalisés en 2022.

► **Eclairage public Rue des Chauchères** : en concordance des travaux d'enfouissement TELECOM, le S.I.E.G. a réalisé des travaux d'éclairage public. Le coût total de l'opération a été chiffré à 7881.12 €. Les travaux seront réalisés en 2022.

► **Travaux de conduite de gaz** (sur la base de La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz entre les communes de Saint Rémy de Chagnat, les Pradeaux, Parentignat) Les travaux pilotés par GRDF ont été réalisés en fin d'année. (vous pouvez retrouver tous les éléments sur le site internet de la commune : convention & tracés)

Recrudescence de rats

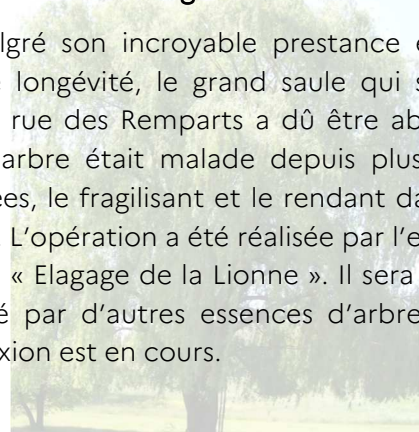
Un courrier de signalement de personnes résidant Rue de l'Eglise est parvenu en mairie. Cette dernière a rappelé aux personnes concernées les obligations en matière de règles sanitaires.

Comme tous les ans, une opération de dératisation du réseau d'égouts a été réalisée par la société RATOUNETT en début d'année.



Un abattage nécessaire !

Malgré son incroyable prestance et sa belle longévité, le grand saule qui se situait rue des Remparts a dû être abattu. Cet arbre était malade depuis plusieurs années, le fragilisant et le rendant dangereux. L'opération a été réalisée par l'entreprise « Elagage de la Lionne ». Il sera remplacé par d'autres essences d'arbres. La réflexion est en cours.



Atelier municipal Route de Varennes

Rappel du contexte : La commune a acquis en 2017, un bâtiment afin d'aménager un atelier municipal. Ce dernier a pour vocation, de stocker le matériel technique nécessaire à l'entretien de la commune. Il permettra également au personnel municipal, de disposer d'un vestiaire et d'un espace de restauration. Ce nouveau bâtiment sera en conformité avec les normes d'accessibilité des personnes en situation d'handicap. En 2020, suite à l'appel à candidature pour la réalisation des plans, l'architecte Jacques FREALDO a été retenu.



Montant des travaux (réévalués) : 174 000 € HT

Subventions attendues : 101 160 €

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 : 42 000 €
- Fonds d'intervention Communal 2021 : 29 160 €
- Région dans le cadre du bonus Relance : 30 000 €



Opérations réalisées en 2021 : Désamiantage

La société Méditerranée Désamiantage LP est intervenue courant décembre pour un montant de 6860 € HT.

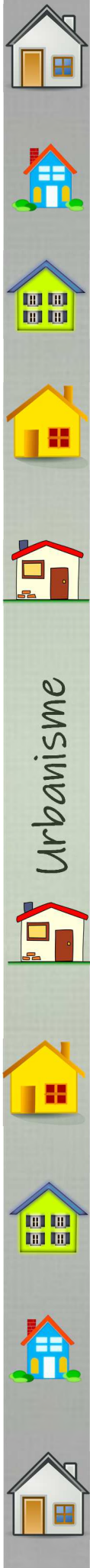
Suite des opérations :

L'appel d'offre concernant les travaux, a été lancé et comprend 6 lots :

- Lot 1 - Démolition, gros œuvre, traitement de façades
- Lot 2 - Charpente, bardage couverture zinguerie
- Lot 3 - Menuiserie intérieure et extérieure, serrurerie
- Lot 4 - Plâtrerie peinture, carrelage faïence
- Lot 5 - Electricité chauffage
- Lot 6 - Plomberie



Trouvés pas si loin du village



Saisine par voie Électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme

En application du décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme, les demandes d'autorisation d'urbanisme pourront être déposées **à compter du 1er janvier 2022** par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix. C'est ce que l'on appelle la Saisine par Voie Electronique (SVE). Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation. Le système de dépôt des dossiers en mairie sera toujours recevable.

C'est l'Agglo Pays d'Issoire qui instruit majoritairement les dossiers de la commune. Le service instructeur mettra prochainement en place un dispositif SVE dénommé « Guichet unique ». Ce dispositif permettra aux communes d'accuser réception de l'enregistrement et de la réception des dossiers dématérialisés.

Le lien Internet sera diffusé prochainement sur le site internet de la commune.

Rappel pratique

Les travaux sur les bâtiments doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie en conformité avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Toutes les demandes sont instruites par le service d'urbanisme de l'Agglo Pays d'Issoire

Les différentes autorisations du droit des sols :

► **Permis de construire** : il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que de changement de destination peuvent être soumis à permis. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire sont en principe soumis à déclaration préalable.

► **Déclaration préalable** : c'est une autorisation d'urbanisme pour des travaux non soumis à permis de construire obligatoire pour l'extension d'un bâtiment, des travaux modifiant l'aspect extérieur (réfection de toiture, changement de menuiseries extérieures, façades, clôture ...)



Avant tous travaux, pensez à vous renseigner auprès de la mairie ou du service urbanisme de l'Agglo Pays d'Issoire



Le mot des enseignants

Saint Rémy de Chagnat

Une nouvelle année scolaire a débuté avec treize nouveaux petits à l'école !

Les maîtresses espèrent pouvoir mener à bien quelques projets cette année. Cela devrait commencer par une sortie à « La Licorne » à Saint Germain Lembron avant les vacances de Noël pour une projection de courts-métrages et la visite de l'exposition de Josiane Coulondre.

Pour Noël, un goûter offert par les amis de l'école a été organisé dans chaque classe afin de clôturer l'année 2021 de manière conviviale.

Saint Jean en Val

Cinquante élèves ont fait leur rentrée à l'école de Saint-Jean en Val le 2 septembre dernier. Cette rentrée est marquée par l'arrivée d'une nouvelle équipe enseignante :

- **Guillaume LAILLER** a pris la fonction de directeur de l'école et la classe des CM1-CM2.
- **Candice AGUILERA** est la nouvelle enseignante de la classe des CE1-CE2. Le vendredi, **Cécile RABY** assure son complément.
- En novembre, **Jessie ROCHES** a rejoint l'équipe en tant que Service Civique.

Cette année, les deux classes travailleront sur le thème de la préservation de l'eau. D'où vient l'eau du robinet ? Que devient-elle ensuite ? Comment la recycler et la préserver ? Autant de questions qui seront abordées dans le cadre d'interventions et de sorties de proximité. Une journée à l'École des Sciences de Châteauneuf-les-Bains en fin d'année scolaire permettra d'inscrire ce travail dans une démarche scientifique.

Les deux classes sont inscrites au dispositif « Livre élu Jeunesse en Livradois-Foréz ». Chaque classe a reçu une sélection de livres de jeunesse. Après un travail sur ces ouvrages avec les enseignants, des rencontres avec des auteurs pour la classe des CE1-CE2, chaque enfant pourra voter pour le livre de son choix.

Cette année, les élèves de l'école se rendront également deux ou trois fois au cinéma de Sauxillanges dans le cadre du dispositif École et Cinéma.

Enfin, à partir de février 2022, les élèves bénéficieront de séances de natation au centre Aqualudique d'Issoire.

Chaque classe a ses projets spécifiques qui ont été présentés aux parents lors des réunions de rentrée.

L'équipe enseignante remercie les Amis de l'École pour leur soutien aux projets de l'école et notamment pour le spectacle de Noël qui a été offert aux élèves le 16 décembre 2021. Ce spectacle couplé avec une exposition a eu lieu à la médiathèque La Licorne, à Saint-Germain-Lembron.

Sur la photo de gauche à droite : Mme Candice AGUILERA, M. Guillaume LAILLER, Mme Jessie ROCHÈS (Service civique), Mme Sonya KHAMALLAH (AESH)



R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Saint-Rémy-de-Chagnat & Saint Jean en Val

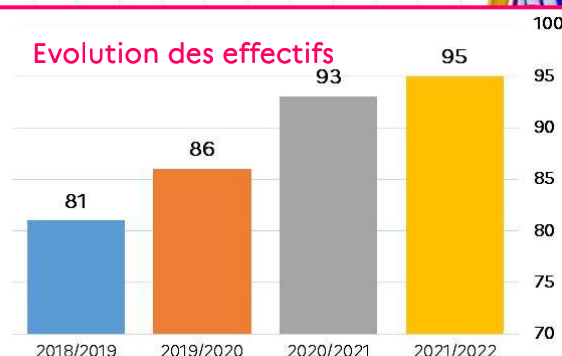
Effectifs de la rentrée scolaire 2021-2022

Ecole maternelle	Effectifs
Petite section	13
Moyenne section	12
Grande section	12
Cours Préparatoire	8
TOTAL	45

Ecole élémentaire	Effectifs
CE1	14
CE2	8
CM1	14
CM2	14
TOTAL	50

**95 enfants
au total**

Evolution des effectifs



Mot de la Présidente du S.I.G.

L'année scolaire 2020-2021 est maintenant derrière nous, mais aura été particulièrement éprouvante pour tous, élèves, enseignants et agents du R.P.I.. Le contexte sanitaire et les protocoles mis en place auront bouleversé notre organisation, et nous aurons été obligés à une adaptation constante. Nous avons pu traverser ces événements grâce aux efforts et à l'investissement de tous, ce que je tiens à souligner. Nous avons vécu également la fermeture des deux écoles pendant une semaine en juin, en raison de cas COVID. La réouverture des classes, avant la fin de l'année scolaire, aura été la promesse d'un retour à un fonctionnement plus normalisé à la rentrée prochaine.

L'année scolaire 2021-2022 a démarré avec un changement de l'équipe pédagogique de l'école de Saint Jean en Val.

Mme GUIBAL a, en effet, quitté ses fonctions pour rejoindre l'école élémentaire de Sauxillanges. Mme DIAZ, ancienne Directrice de l'école, poursuit quant à elle désormais son parcours auprès d'une classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire au collège des Près à Issoire. Les agents du R.P.I. se joignent à moi pour leur souhaiter une excellente continuation et un plein épanouissement dans leurs futurs

postes. L'école a donc accueilli un nouveau Directeur, M. LAILLER en charge des CM1 et CM2, et deux nouvelles enseignantes, Mmes AGUILERA et RABY en charge de la classe des CE1 et CE2. Au nom de tous les agents du R.P.I., et également de tous les élus de Saint Rémy de Chagnat, nous leur souhaitons la bienvenue.

Avant les vacances de la Toussaint, la présence de cas COVID aura nécessité la fermeture de l'école de Saint Jean pendant 2 jours. Vous trouverez dans ce bulletin le protocole sanitaire mis en place dans nos écoles par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Toutes les écoles relèvent désormais du niveau 3 de ce protocole.

L'augmentation de la fréquentation de la cantine de Saint Rémy a justifié le recrutement d'un nouvel agent. Mme GOMEZ Sérénia a pris ses fonctions le 29 novembre dernier dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence de 20 heures hebdomadaires.

Je tiens à remercier tous les agents, ainsi que les élus qui auront apporté leur aide pour le bon fonctionnement de nos écoles durant cette période difficile. Je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année et surtout gardons le moral !

OSTAILLER Maurine

COVID-19

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local	• Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation	• Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	• Écoles : - après un cas confirmé, poursuite des apprentissages en présentiel pour les élèves testés négatifs - apprentissages à distance pour les élèves testés positifs et isolement pendant 10 jours avant retour en classe - les familles sont invitées à réaliser un nouveau dépistage au bout de 7 jours - l'apparition de trois cas confirmés parmi les élèves conduit à la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours • Collèges et lycées : - les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours leurs apprentissages à distance - les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel			



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

Décembre 2021



© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Décembre 2021



Investissement et mesures en faveur des écoles

Sécurité devant l'école

La sécurité aux abords des écoles est une priorité de la commune. Plusieurs dispositions sont prises en ce sens :

► **Disposition réglementaire** : La sécurité des enfants doit être garantie notamment pour ceux qui empruntent les transports scolaires, et qui doivent pouvoir monter et descendre, sans entrave, dans les bus scolaires. **Par arrêté municipal du 25/11/2021, il est interdit de stationner à tous véhicules, hormis ceux des transports scolaires, pendant la période scolaire de 16h30 à 17h00 sur la place située devant l'école, Place de la Mairie.** Cet arrêté est valable jusqu'au 10 juillet 2022, fin de l'année scolaire.

► **Acquisition de 2 radars pédagogiques** : ce dispositif qui sera implanté prochainement à proximité des écoles est purement informatif, et n'a pas pour finalité de punir les conducteurs, mais de les sensibiliser à leur vitesse réelle. La commune a fait le choix de dispositifs mobiles qui pourront être déplacés au besoin, et fonctionnant à l'énergie solaire.

Le coût des 2 dispositifs est de 3847,80 € HT financé par une subvention au titre des amendes de police.

► **Zonage piétonnier aux abords de l'école** : en 2022, les dispositifs existants de marquage au sol, seront complétés par le traçage d'un pictogramme « ATTENTION ECOLE ».



Coup de pouce aux familles

La commune a maintenu pour l'année scolaire 2021-2022, le remboursement aux familles de 50 % du coût du transport scolaire. Ce dispositif concerne les familles résidant sur la commune. Les enfants doivent être inscrits au R.P.I. St Rémy de Chagnat-St Jean en Val, et emprunter les transports scolaires pour s'y rendre. La commune de Saint en Val a reconduit également ce dispositif dans les mêmes conditions.



Pour plus de renseignements concernant les modalités de remboursement, il convient de s'adresser au secrétariat de la mairie.

Equipement des écoles

► **1 Purificateur d'air** acheté auprès de la société SAUVIE basée à Vaux en Velin (69). Son coût de 1085.00 € HT a été subventionné presque en totalité par la région Auvergne Rhône-Alpes.

► **2 capteurs de CO2 pour un montant de 196.00 € HT** (subvention de 50 € par appareil)

Les capteurs de CO2 permettent de mesurer la concentration de CO2 dans l'air et donc de déterminer à quel moment une pièce doit être aérée. Les purificateurs d'air servent quant à eux, à filtrer l'air de tous les micropolluants qu'il contient. Ils agissent comme une ventilation mécanique pour éliminer les aérosols qui transportent le virus, notamment lorsqu'il n'est pas possible d'ou-



PETIT EQUIPEMENT

ACHAT DE TABLES (488.33 € TTC)
ET CHARIOT (147.00 € TTC)

Après de bons et loyaux services, le vieux four de la cantine a été changé !
Montant de l'investissement 2993.00€ TTC dont 415 € pour le branchement !
Achat subventionné à 50 % par API

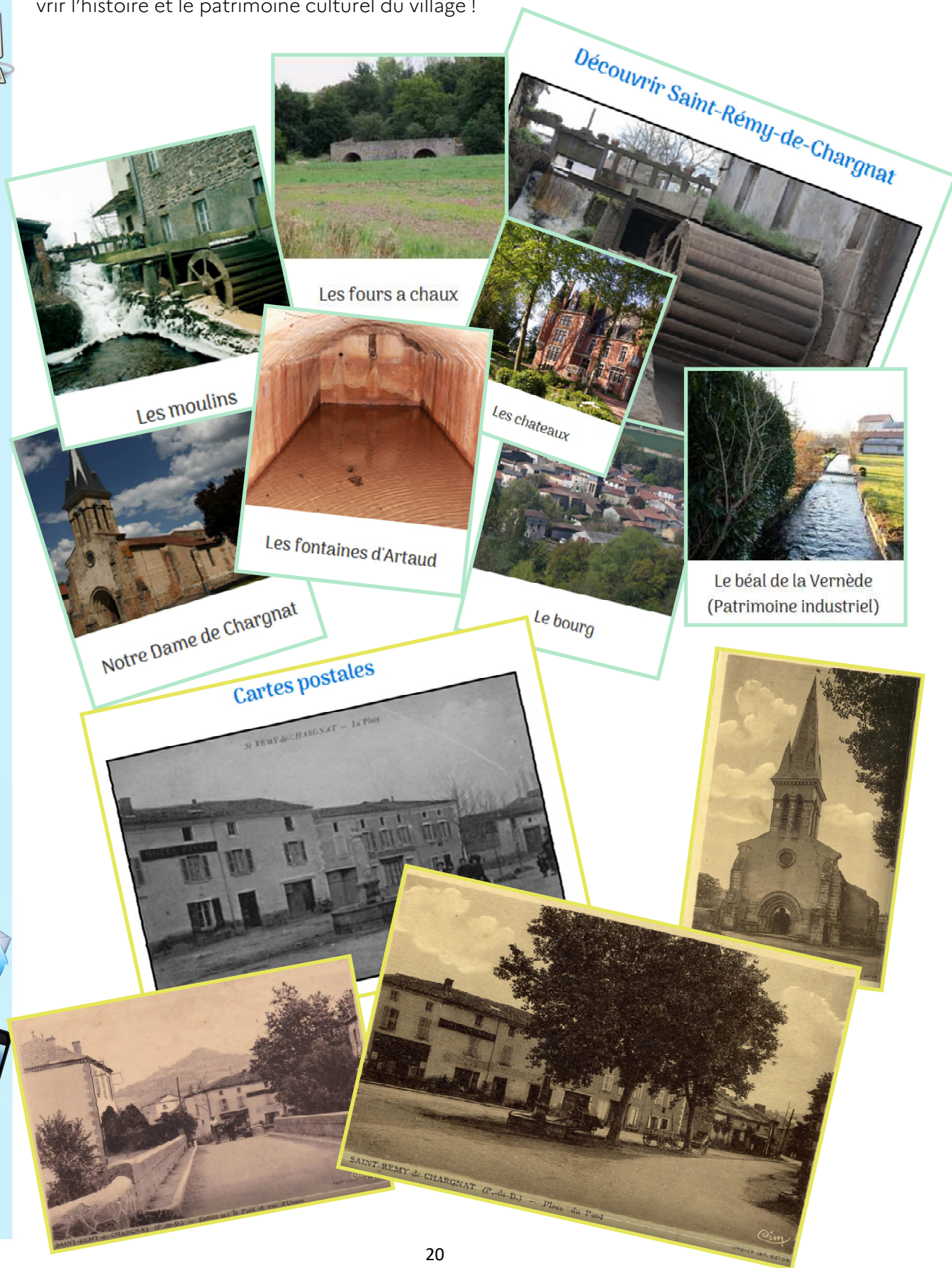


Site internet de la commune

<http://www.saint-remy-de-chagnat.fr>

Le site internet de la commune a pris un coup de jeune en 2020.

Il vous permet d'accéder à des informatiques pratiques, tel que les menus de l'école ou de connaître les dernières actualités du village. C'est également un formidable portail pour découvrir l'histoire et le patrimoine culturel du village !



@



@

@



@

Déploiement de la fibre optique

► Qu'est-ce que la fibre optique ?

De la taille d'un cheveu, c'est un fil en verre ou en plastique dans lequel passe internet. La fibre optique est constituée d'un cœur et d'une gaine en silice entourés d'une protection dans lequel un signal, émis par diode laser (onde lumineuse), transporte des données informatiques à la vitesse de la lumière.

► Quelle est la différence entre la fibre optique et le Très Haut Débit (THD) ?

THD signifie des débits atteignant au minimum 30 Mbits/s. Les réseaux THD peuvent utiliser des fils cuivrés, contrairement à la fibre optique.

En 2013, l'Etat a mis en place le Plan national THD dont l'objectif est de développer cette technologie sur tout le territoire. La terminologie THD recouvre plusieurs types de technologies : La fibre optique réelle FTTH, la fibre coaxiale FTTLA, ainsi que le VDSL2 (amélioration technologique de l'ADSL) et la 4G utilisée par les smartphones.

Les différentes technologies appartenant au THD



Le déploiement de la fibre optique dans la commune est de type FTTH (Fiber To The Home ou Fibre à la maison). Le FTTH est une technologie permettant l'accès à Internet et aux services associés à des débits atteignant au-delà de 100 Mbit/s

► Quel est l'intérêt de la fibre optique ?

C'est actuellement la technologie la plus performante pour transporter des données, avec une performance en terme de débit quelque soit le nombre d'appareil connecté simultanément. C'est la réponse aux évolutions des usages avec l'émergence des objets connectés, et de nouvelles pratiques (télétravail, visioconférence, jeux en ligne...).

► Quels sont les acteurs locaux ?

Dès 2013, la Région Auvergne et les 4 départements auvergnats (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) ont élaboré ensemble le projet Auvergne THD, visant à doter une grande partie des habitants et entreprises d'Auvergne d'un accès au très haut débit, majoritairement par la fibre optique. Ce programme qui visait à doter 77% des habitants et entreprises auvergnats d'un accès à la fibre optique à l'horizon 2025, a depuis revu ses ambitions. Le programme affiche à l'horizon 2022 un objectif de 91% de couverture par la fibre.

C'est la **Régie Auvergne Numérique** qui assure pour le compte de la Région sur les 4 Départements auvergnats, la mise en place du THD et notamment de la Fibre Optique au domicile (FTTH).

L'Agglo Pays d'Issoire n'est pas compétente en matière de THD mais elle est associée au choix des décideurs et consultée pour la remontée des dysfonctionnements locaux.

La commune intervient uniquement dans la phase de travaux. Elle est contactée par les sous-traitants techniques pour des autorisations d'implantation d'équipements permettant l'arrivée du THD (armoires de rue, utilisation de génie civil existant s'il répond aux normes nécessaires, poteaux...).

► Quels sont les travaux attendus pour la commune ?

Les travaux sont réalisés en plusieurs étapes successives :

1. Pose d'un local technique permettant l'hébergement d'un nœud de raccordement optique (NRO) Le NRO est destiné à accueillir les équipements des fournisseurs d'accès à internet. C'est le lieu où convergent tous les câbles optiques qui seront reliés à des points de mutualisation (armoires de rue)

3. Tirage de câbles optiques entre le NRO et ces différentes armoires

4. Installation des points de branchement optique qui sont des boîtiers installés en souterrain (tirage de câble entre l'armoire de rue et ces boîtiers)

2. Installation d'armoires de raccordement en domaine public communal (sous-répartiteurs)

5. Raccordement des armoires chez le particulier.



Déploiement de la fibre optique (suite)

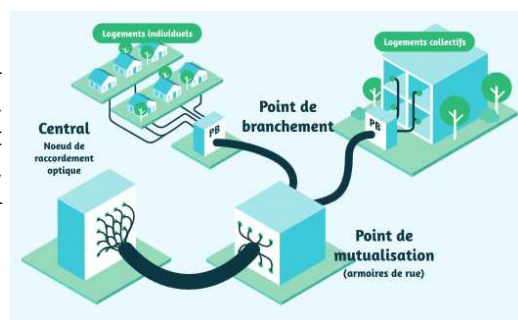
► Quelles sont les avancées pour la commune ?

La commune relève de la 3ème phase de déploiement programmée de 2021 à 2025.

La municipalité est en relation actuellement avec l'entreprise CIRCET en charge du déploiement de la fibre. Les travaux devraient intervenir en janvier 2022. La fibre sera déployée majoritairement en souterrain.

► Combien de temps vont durer les travaux ?

Il faudra compter entre 15 et 18 mois de travaux. L'installation de la fibre nécessite des démarches administratives, techniques voire juridiques, puis une phase de déploiement de réseau. Cette phase comprend des travaux de génie civil, la pose d'équipements sur des distances cumulées très importantes.



► Quelles sont les démarches pour les habitants ?

La décision d'installer ou non la fibre optique à votre domicile vous appartient. Il n'y a donc aucune obligation de souscrire à cette technologie.

Durant les travaux de déploiement du réseau, les habitants n'ont pas de démarche spécifique à effectuer. Il se peut que des techniciens fassent des relevés devant les habitations.

Le réseau public construit est en fibre optique jusqu'à l'abonné. Cela signifie qu'il est construit jusqu'en limite de propriété dans la rue : il restera donc à amener, pour ceux qui le souhaitent, la fibre optique jusqu'à la maison où une prise optique sera installée. Cette opération s'appelle le raccordement qui est un préalable à tout abonnement à une offre THD. Dans la majorité des cas (99 %), il n'y a pas de travaux à prévoir, les gaines existantes reliées au logement seront utilisées.

Cette dernière étape de raccordement est engagée après avoir choisi un abonnement par l'opérateur choisi.

Retrouvez toutes les informations utiles sur :

Pour les particuliers ne pouvant bénéficier de la fibre ou ayant un débit ADSL ou 4G fixe insuffisant, le Département et la Région proposent une aide financière d'un montant de 600,00 € afin de permettre l'installation de l'internet à haut débit par satellite sous certaines conditions.

Comment signaler un dysfonctionnement avec un opérateur ?

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes et de la distribution de la presse (**ARCEP**) a mis en place en 2017 une plateforme de signalement « **J'alerte l'ARCEP** » pour que tous les usagers, les collectivités locales, les élus puissent alerter des dysfonctionnements rencontrés dans ses relations avec les opérateurs fixes, mobiles, internet.

<https://jalerte.arcep.fr/>



Ateliers de sensibilisation numérique



Le 8 novembre 2021, API et ORANGE ont signé une convention « Ateliers numériques ». Cette convention instaure la mise en place d'ateliers numériques collectifs et gratuits à destination des habitants du territoire. L'objectif est de lutter contre l'illectronisme, c'est-à-dire le manque ou l'insuffisance de connaissances nécessaires à l'utilisation des outils électroniques. Ces ateliers sont destinés à des personnes novices en matière numérique ou à celles qui souhaitent progresser.



D'un point de vue pratique, les ateliers seront organisés sur tout le territoire d'API par groupes de 10 à 12 personnes et durent 1 heure. API propose un service de navettes pour les personnes à mobilité réduite et/ou ne bénéficiant pas de moyens de transport.



PLANNING DES FORMATIONS PROPOSÉES

Date	Lieu	Horaires	Thématique
Jeudi 13 janvier 2022	ISSOIRE	10h00-11h00	« Débuter avec son smartphone, sa tablette »
	PARENT	14h30-15h30	« Protéger ses données personnelles »
Mardi 18 janvier 2022	BRASSAC-LES-MINES -	10h00-11h00	« Protéger ses données personnelles »
	SAINT REMY DE CHARGNAT	14h30-15h30	« Débuter avec son smartphone, tablette »
Jeudi 27 janvier 2022	CHAMPEIX	10h00-11h00	« Protéger ses données personnelles »
	SAINT-BABEL	14h30-15h30	« Débuter avec son smartphone, sa tablette »
Mardi 2 février 2022	VERNET-CHAMÉANE	10h00-11h00	« Débuter avec son smartphone, sa tablette »
	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	14h30-15h30	« Découvrir les réseaux sociaux »
Jeudi 10 février 2022	SAUXILLANGES	10h00-11h00	« Protéger ses données personnelles »
	MAREUGHOLS	14h30-15h30	« Débuter avec son smartphone, sa tablette »
Mardi 15 février 2022	ARDES	10h00-11h00	« Débuter avec son smartphone, sa tablette »
	AUZAT-LA-COMBELLE	14h30-15h30	« Découvrir les réseaux sociaux »
Jeudi 24 février 2022	ISSOIRE	10h00-11h00	« Protéger ses données personnelles »
	MEILHAUD	14h30-15h30	« Débuter avec son smartphone, sa tablette »

Inscriptions obligatoires

en ligne sur <https://inscription.orange.fr/ateliersnumeriques>

ou par téléphone Direction des Finances et de l'Informatique à l'API au 04 15 62 20 00



Application mobile CIVOX

Téléchargez **CiVox**
et restez connecté à votre ville !

L'application CIVOX sera prochainement disponible pour notre commune. Cette application dédiée aux collectivités a pour but d'informer les habitants des dernières actualités et événements de la commune (exemple : coupure d'électricité ou d'eau...). En téléchargeant l'application, vous aurez la possibilité d'interagir en signalant des incidents ou en proposant des suggestions.

Vous retrouvez toutes les informations nécessaires sur l'application CiVOX prochainement sur le site internet de la commune.

L'application est gratuite et téléchargeable sur le Play Store pour les téléphones sous Android, et l'App Store pour les téléphones sous iOS.

Toute l'actualité de votre ville en temps réel

Par le biais de l'application CiVox, votre mairie vous informe des dernières actualités, du fonctionnement de vos services publics (transport, déchetteries...) et des heures d'ouvertures des commerces de votre ville. Un incident survient ! Soyez les premiers informés via les push de notifications CiVox si des mesures spécifiques doivent être prises (port du masque généralisé, dépistage massif...).

Des services de géolocalisation et de signalement

En 1 clic, géolocalisez les services qui vous sont utiles (cabinets médicaux, centre de soins, commerces...) et faites actes de citoyenneté en nous signalant un problème via l'application. (nom de la rue, photo, commentaires)





API COVOIT'

Pour trouver un covoiturage, API propose de rejoindre la communauté de covoiturage MOV'ICI spécialement créée pour faciliter les déplacements quotidiens : travail, études, courses, loisirs...

Lien <https://movici.auvergnerhonealpes.fr/covoiturage-communaute/1000037/API-Covoit>



Schéma Directeur Vélo

► Qu'est ce que c'est ?

C'est une **démarche globale de planification et de prospective** pour promouvoir le vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle.

► Quelle est son utilité ?

C'est un outil qui permet de **définir une politique d'aménagement et de développement de services autour du vélo**. (plan d'investissement pluriannuel & projet cohérent entre tous les acteurs du territoire)

► Ou en est-on ?

Un premier état des lieux a été réalisé après une enquête auprès de 63 communes et de 788 habitants. Les premiers résultats, parus en mars 2021, ont fait ressortir les points suivants :

- ➔ **84 % des utilisateurs rencontrent des difficultés à la pratique du vélo** (manque de continuité des aménagements, trafic routier, sentiment d'insécurité...)
- ➔ **15 km seulement d'aménagements cyclables sont recensés** (principalement sur Issoire) et 70 km de zone de modération de vitesse
- ➔ **Un potentiel à développer** avec des attentes des utilisateurs (créer des aménagements cyclables, sécuriser les intersections, développer le stationnement vélo...)

► Quelle est la prochaine étape ?

La prochaine étape sera de définir un maillage cyclable et des services avec les acteurs locaux en vue de formuler une stratégie pour le territoire.

Informations complètes sur
<https://www.capissoire.fr>

Agenda culturel

Toute l'année, retrouvez l'agenda des spectacles, des expositions, les marchés de producteurs.....

<https://www.issoire-tourisme.com/jy-suis/agenda/>



Elaboration du contrat territorial des Couzes au Livradois

Depuis 2018, l'Agglo Pays d'Issoire est porteuse de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI). Dans ce cadre, elle a mis en place des actions afin d'améliorer la qualité des cours d'eau et élabore actuellement un contrat territorial qui a pour objectif de mettre en œuvre le volet gestion des milieux aquatiques

► Cadre général de la gestion des milieux aquatiques

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) instaure au sein de l'Union Européenne une obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La transposition de cette directive s'organise principalement autour de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) qui constitue le texte central de la politique française de l'eau.

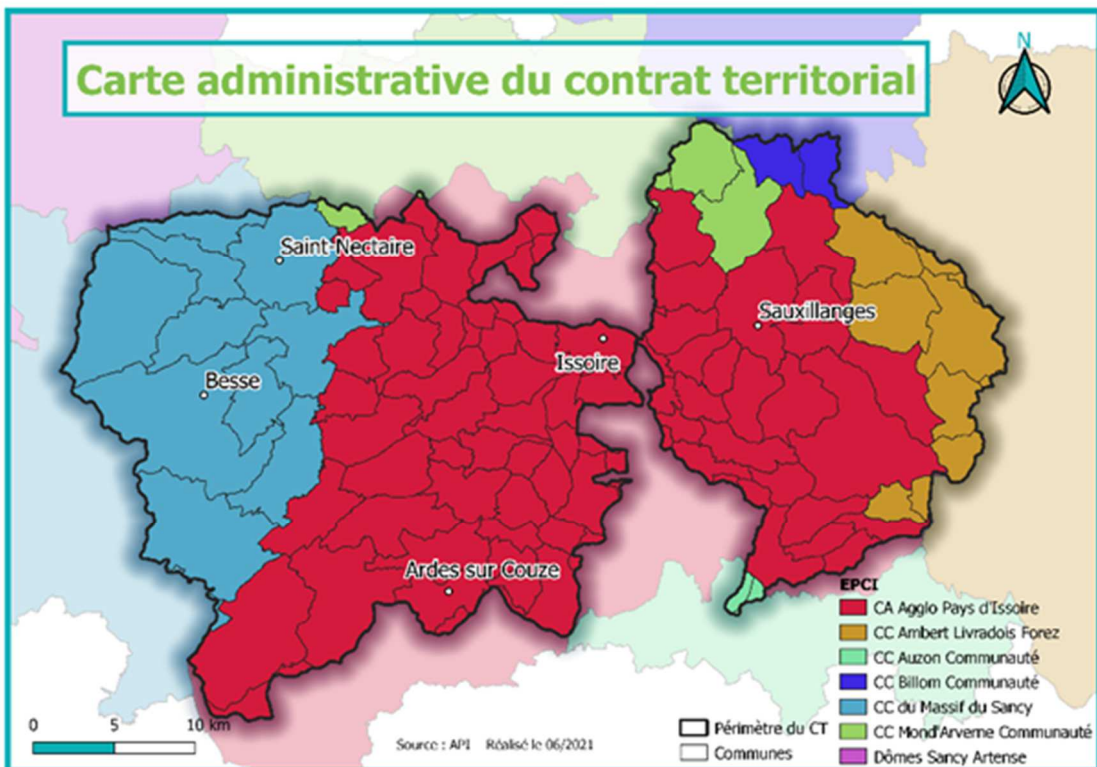
La mise en place de cette législation se fait à une échelle territoriale cohérente qui permette de planifier la gestion de l'eau localement avec une portée juridique. Notre territoire est concerné par :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne (orientations fondamentales, programme de mesures) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval (programme d'aménagement et de gestion durable, règlement).

Le contrat territorial (CT) est un outil permettant de mettre en place, à une échelle locale, une programmation multithématique opérationnelle conforme aux objectifs du SDAGE et du SAGE ayant pour principal objectif la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

► Le contexte local

Suite à la finalisation des contrats territoriaux « Eau-Mère et le ruisseau des Parcelles », « Couze Pavin », « Couze Chambon Amont » et « Lembronnet » portés par des EPCI, une volonté de poursuivre les actions à une échelle plus large et cohérente a été entreprise. Ainsi, l'Agglo Pays d'Issoire porte actuellement une élaboration de contrat territorial des Couze au Livradois en partenariat avec les intercommunalités concernées et les partenaires techniques et financiers. La carte suivante présente le territoire d'élaboration du CT en fonction des intercommunalités.



Elaboration du contrat territorial des Couzes au Livradois (suite)

Ce projet concerne les bassins versants de l'Eau-Mère, le ruisseau des Parcelles, le Cé, la Couze Chambon, la Couze Pavin, le ruisseau du Peix, le Lembronnet et la Couze d'Ardes et également les lacs de Bourdouze, de Montcineyre, des Bordes, Pavin et Chambon. Le territoire s'étend sur près de 1200 km² pour plus de 1200 km de cours d'eau. La carte ci-dessous présente les différentes masses d'eau concernées par ce projet.



L'état des lieux du SDAGE fait apparaître un état globalement dégradé puisque 69 % des masses d'eau cours d'eau présentent un état moins que bon. Dans l'objectif d'atteinte du bon état des milieux aquatiques, défini par la DCE, il semble donc pertinent de mettre en place une programmation d'actions adaptée. Selon les risques identifiés de non atteinte du bon état comme la continuité écologique, les macros polluants et les nitrates, différentes pressions sur les milieux aquatiques doivent être étudiées et seront pris en compte dans le diagnostic : l'eau potable et l'assainissement, l'urbanisation, l'agriculture, l'industrie, les étangs, l'atteinte aux zones humides et les obstacles à l'écoulement.

L'élaboration est menée sur la période 2021-2023 et comprendra l'ensemble des volets suivants : cours d'eau, zones humides, agro-environnemental, lacs, assainissement, ressource en eau et communication. Au cours de cette année 2021, les principales actions réalisées dans le cadre de ce projet ont été :

- la signature d'une convention de partenariat entre les intercommunalités concernées ;
- la validation de la méthode de diagnostic ;
- la réalisation d'une étude qualité des cours d'eau ;
- la mise en place de sondes de mesure de températures ;
- le début du diagnostic avec notamment la réalisation des relevés terrains cours d'eau sur les masses d'eau Cé, ruisseau de Peix et Ailloux.



Relevé diagnostic - rejet au cours d'eau



Installation des sondes thermiques



Relevé diagnostic - seuil infranchissable

Les animateurs techniques en charge du projet se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions concernant la gestion des milieux aquatiques :

Maxime TREBUCHON : 06 83 00 32 56, maxime.trebuchon@capissoire.fr

Aurélien GRANDPIERRE : 06 22 06 29 09, aurelien.grandpierre@capissoire.fr

Communication du SICTOM



TOUS acteurs au quotidien de la transition écologique !



EXTENSION des CONSIGNES DE TRI

Depuis le 1^{er} MAI 2021, le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE prend en charge TOUS NOS EMBALLAGES sans exception dans nos bacs de tri.

Jusqu'alors, les consignes de tri pour les emballages en plastique étaient limitées seulement aux bouteilles et flacons. Dorénavant, plus de question à se poser, les emballages tels que le blister, la barquette, le film plastique, le tube de dentifrice ou encore le pot de yaourt sont à déposer dans nos bacs de tri ! Cette extension des consignes de tri a pour but de simplifier le geste de tri sur l'ensemble du territoire français, de réduire le volume de nos bacs gris et la quantité de déchets incinérés, mais aussi de limiter l'impact de notre consommation sur la planète.

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT



Des FRÉQUENCES DE COLLECTE adaptées à L'UTILISATION RÉELLE DU SERVICE

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE se doit de maîtriser la facture déchets auprès des ménages et de limiter l'impact écologique tout en préservant la qualité du service.

De ce fait, la collectivité poursuivra en 2022 l'optimisation de ses circuits de collecte.

Certaines communes verront à leur tour, leur fréquence de collecte (en ordures ménagères) passer à une seule tournée hebdomadaire.

La COLLECTE DU VERRE en régie !

Afin d'optimiser les performances liées à la collecte du verre, le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE prendra ce service en régie à compter du 1^{er} janvier 2022.

De nombreuses colonnes à verre sont réparties sur l'ensemble des communes de la collectivité. Toujours soucieux d'améliorer son service de proximité, la densification du maillage du territoire se poursuit. Ainsi, 9 colonnes ont été ajoutées au cours de l'année.

Il est également possible pour les usagers de déposer le verre en déchèterie.

Vous pouvez connaître l'emplacement des colonnes à verre sur votre commune en consultant le site internet de la collectivité : www.sictom-issuire-brioude.com



f Nous sommes sur Facebook... !

Afin de vous apporter un service toujours plus performant, nous avons tenu à compléter nos canaux de communication par une page Facebook. Suivez notre fil d'actualité : articles, événements, informations et anecdotes. Cette page vous propose une communication plus spontanée et variée. ABONNEZ-VOUS en UN CLIC, partagez, likez et commentez !

... Et YouTube !

Découvrez sur notre chaîne plusieurs vidéos liées à l'activité du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE (tutos compostage, fabrication d'objets...)

Sur la Commune de SAINT REMY DE CHARGNAT :



126 tonnes collectées/an



32 tonnes collectées/an



19 tonnes collectées/an



17 tonnes évitées/an grâce au compost

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE au 04 71 50 32 92 ou consulter le site internet www.sictom-issuire-brioude.com

Composteur collectif

Les habitants des quartiers - Rue des Chanvre, Vignerons, Remparts, et de la Poste, ont été consultés, via un questionnaire, sur l'opportunité d'installer un composteur collectif. Se basant sur une vingtaine de réponse positive la commune a validé ce dispositif en partenariat avec le SICTOM Isoire Brioude.

Le composteur a été installé et est fonctionnel depuis un mois. Si l'essai est concluant, d'autres composteurs pourront être installés sur la commune

A partir du 1er janvier 2023, la réglementation évolue. La loi imposera au 1^{er} janvier 2023 de ne plus mettre dans les ordures ménagères des matières putrescibles (déchets de repas, épluchures, filtres en papier, coquilles d'œufs broyés etc...). Nous reviendrons sur ces dispositions dans le bulletin municipal 2022.

Pour plus de renseignements, merci de contacter la Mairie

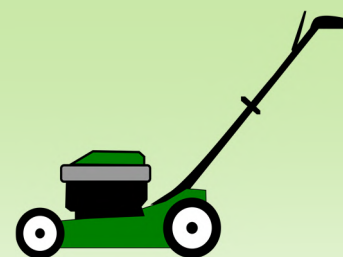


38,08 % des foyers de la commune sont équipés en composteurs individuels.
Soit 16,008 tonnes de déchets évitées par an grâce au compostage (données SICTOM)

Rappel pratique pour les particuliers

Quand puis-je tondre ma pelouse ?

- Les jours ouvrables de 8 heures à 20 heures
- Le samedi de 9 heures à 19 heures
- Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures



Base réglementaire : Article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 1991 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Cette réglementation s'applique également aux travaux de bricolage ou de jardinage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques.

Une benne à encombrant sera disponible du 6 au 9 janvier 2022.
Elle sera positionnée rue des Remparts.

Coordonnées des associations

DON DU SANG

Président : M. Michel BEGON
Tel : 06 45 99 28 44

Trésorière : Mme Josette GRANIER



PLANNING DON DU SANG 2022

(sous réserve de modification)

Plage 16h30 à 19h30

Le vendredi 15 avril 2022

Le Mardi 19 juillet 2022

Le vendredi 30 septembre 2022

Le vendredi 30 décembre 2022

Lieu : Salle des fêtes

Salle des fêtes & contexte sanitaire

La salle des fêtes est actuellement utilisée comme lieu de restauration scolaire pour l'école de la commune. Les lieux de restauration scolaire sont soumis à un protocole stricte en termes de nettoyage et de désinfection des sols et des mobiliers. Les contraintes liées à ce protocole tel que défini à ce jour, ne permettent pas de mettre à disposition la salle des fêtes pour d'autres types d'activités notamment associatives. Ce principe ne s'applique pas au Don du sang, association d'utilité publique. La salle peut en effet être mise à disposition, dans la mesure où un délai de 24 heures d'isolement des lieux est respecté entre les deux utilisations.



Club des aînés

Présidente : Mme Danielle VEYRIERES

Vice-Présidente :

Mme Raymonde LACRUCHE

Trésorière : Mme Annie POUYET

Secrétaire : Mme Michèle MARQUET



Les amis de l'école

Présidente :

Mme Edwige CUSSALGRAS

Tel : 06 86 89 81 59



Amicale de l'eau mère

Président : M. Jean-Christian VERNET

Gymnastique

Présidente : Mme Véronique SAUVADET

Trésorière : Mme Marie LAKBAL

Secrétaire : Mme Chantal DELSUC

Entraînement aux Pradeaux



Le bien allé de l'Eau Mère

Président : M. Richard GRANGE

Tel : 06 81 53 38 97

Trésorier : M. Yvan de BOUCHARD

Secrétaire : M. Michel CHAMBON



les Baladins de l'Eau Mère

Présidente : Mme Béatrice GRANGE
Tel : 06 81 52 49 09

Trésorière : Mme Patricia SAUVANT
Secrétaire : Mme Maria PINTO





Les Amis de l'école



Mot de la Présidente

L'activité de l'association a connu un fort ralentissement en 2020 en raison du contexte sanitaire. L'année scolaire s'est néanmoins terminée sur une note positive avec la remise des calculatrices à nos futurs collégiens, financées intégralement par l'association.

La rentrée scolaire 2021-2022, malgré une reprise plus normalisée de nos activités, a débuté avec une baisse significative du nombre de bénévoles, tendance malheureusement constatée depuis plusieurs années. L'équipe de l'association se limite cette année à une douzaine de personnes, certes motivées, mais à qui je ne peux demander plus d'investissement. L'association joue pourtant un rôle important auprès de nos écoles en finançant tout ou partie de sorties, spectacles, jouets, etc.... Globalement, elle permet de financer 50 % des activités de l'école.

Je souhaite, à titre personnel, pouvoir trouver un(e) remplaçant(e) à l'horizon de la rentrée 2023. Je quitterai, en effet, mes fonctions à cette date, avec l'espoir de transmettre le flambeau en amont, afin d'accompagner au mieux mon successeur. L'heure du bilan n'est certes pas encore arrivée, mais je tiens dès maintenant à vous solliciter, vous parents, pour que l'association puisse se maintenir et poursuivre ses activités dans l'intérêt premier de nos enfants. Au-delà de l'objectif de l'association qui est de recueillir des fonds pour les écoles, l'association est également un lieu de convivialité et de partage, où chacun à sa place selon ses envies et ses disponibilités. Tout le monde est donc le bienvenu !

Cette année encore l'association aura été présente pour fêter Noël. En l'absence de

spectacle de fin d'année, les enfants ont pu bénéficier d'une sortie à l'association La Licorne de Saint-Germain-Lembron avec visionnage d'un film. Chaque enfant s'est vu également offrir un petit sac de Noël, avec un livre, un père Noël en chocolat, un petit jouet et des petites friandises. Un goûter dans les écoles a été organisé. Les membres de l'association ont fait également la tournée des habitants pour vendre les calendriers. Je profite de ce message pour les remercier encore, l'exercice de la vente au porte à porte n'étant pas le plus facile surtout en période hivernal !

A l'horizon 2022, nous avons déjà prévu d'organiser la galette des rois, la chasse aux œufs de Pâques, la vente du muguet et des plants, une tombola et bien entendu de participer à la kermesse des écoles.

En espérant qu'aucun de ces événements ne sera contrarié d'ici là, l'équipe de bénévole se joint à moi pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année.

La Présidente : Edwige CUSSALGRAS



Élections : les nouvelles mesures concernant les procurations

Les procurations seront « déterritorialisées » et leur contrôle ne relèvera plus des communes mais sera automatisé dans le répertoire électoral unique.

► Qu'est-ce que le vote par procuration ?

Le vote par procuration permet à un électeur (**le mandant**) de confier l'expression de son vote à un autre électeur (**le mandataire**). Le mandant donne procuration au mandataire. Le jour du scrutin, le mandataire vote à la place du mandant dans le bureau de vote de ce dernier.

Jusqu'à présent, mandant et mandataire devaient être inscrits sur les listes électorales dans la même commune. Depuis le 17 juin 2020, le vote par procuration est une modalité de vote ouverte à tous les électeurs sans condition. Il n'est donc plus nécessaire de justifier le motif pour lequel il leur est impossible de participer au scrutin. Depuis le 6 avril 2021, la demande de procuration peut être formulée de deux façons

- **Par la télé-procédure « Maprocuration »** sur le site maprocuration.gouv.fr
- **ou par le formulaire CERFA** à télécharger et à imprimer sur le site service-public.fr

Quelque soit la procédure choisie, pour demander comme pour résilier une procuration, **le déplacement physique de l'électeur devant une autorité habilitée est obligatoire** (commissariat de police ou la gendarmerie de son choix et le tribunal dont dépend son domicile ou son lieu de travail).

► Ce qui change pour les électeurs à compter du 1er janvier 2022

➡ **Un électeur pourra donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne.** Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

➡ **Les procédures de demande évolueront :**

- **Un nouveau modèle de Cerfa devra être renseigné** pour établir ou résilier une procuration ; si les adresses postales ne seront plus demandées, le mandant devra communiquer son numéro national d'électeur (NNE), ainsi que celui de son mandataire. L'électeur peut retrouver son NNE sur sa carte électorale mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public.fr

- **Les fonctionnalités de la téléprocédure « Maprocuration » seront enrichies**

L'électeur sera informé, dès la saisie de sa demande, de la validité des données renseignées ; la validité de sa procuration sera confirmée par courriel quelques minutes après son passage devant une autorité habilitée (policier, gendarme, agent consulaire).

L'électeur pourra désormais demander en ligne la résiliation de la ou des procurations qu'il aura données. Comme auparavant, il devra ensuite se déplacer devant une autorité habilitée pour faire vérifier son identité et valider la demande.

Les Français de l'étranger pourront désormais utiliser « Maprocuration ».

Se rendre en mairie pour tout renseignement complémentaire





Nouveaux arrivants 2020-2021

Toute l'équipe municipale souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants dans notre commune. Il est coutumier de souligner ces arrivées dans notre bulletin municipal, chose qui n'a pas été faite dans l'édition de 2020. Le contexte sanitaire ainsi que les formalités obligatoires de recueil des consentements en amont de la publication, ne nous ont pas permis de diffuser ces informations dans des délais compatibles avec la diffusion du bulletin. Nous souhaitons donc, même tardivement, souligner ces arrivées, en même temps que les nouveaux habitants de 2021.

Il est important dans notre petite commune de bien connaître ses habitants afin de garantir le meilleur service possible, aussi **nous vous invitons vivement à venir vous présenter** au secrétariat de la mairie. Cela nous permet :

- de vous comptabiliser dans la population
- de prévoir nos effectifs scolaires si vous avez des enfants,
- de recenser les jeunes de 16 ans pour la journée d'appel sous les drapeaux,
- d'inscrire les jeunes sur la liste électorale à leur 18 ans,
- d'adapter nos services aux besoins de la population
- de simplement pouvoir vous contacter pour vous porter une information particulière ou collective (bulletins municipaux, invitations et courriers divers...)

Pour vous tenir informé de la vie locale, n'hésitez pas à consulter régulièrement le site Internet de la commune

<http://www.saint-remy-de-chagnat.fr>

Registre Général sur la Protection des Données (RDPD) et accord de publication

Le RGPD, texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne, renforce les règles en matière de protection de données personnelles. Entré en application en 2018, le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a notamment été conçu pour renforcer les droits des personnes, et responsabiliser les acteurs traitant des données. On entend par données personnelles (déf. CNIL) « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » (ex : nom, prénom, numéro de sécurité sociale). En application de cette réglementation, la municipalité a sollicité l'accord préalable des intéressés avant toute publication. Seuls les noms et prénoms des personnes ayant donné leur accord formel de publication figurent dans la liste ci-dessous.

Liste nominative

M. et Mme PONTHEINIER Romain et Amélie et leurs enfants Roxane et Jules
M. et Mme GEOFFREY Laurent et Céline et leur fils Louka
M. et Mme MARTIN Franck et Céline
M. SIMONDET Guillaume et Mme GUERBEUR Marie et leurs enfants Miya et Manny
M. RENAULT Rémi et Mme SAUVAGNAT Manon et leur fille Roxane
Mme REDHON Constance
M. BOUCHET Cyril et Mme LIEVIN Aurore
M. BION Christopher



Naissances

Le 11 avril 2021 est née Joy

dont les heureux parents sont Mme Typhenn GENESTIER et M. Valentin TOURNAY

Le 5 juin 2021 est née Roxane

dont les heureux parents sont M. et Mme PONTHEINER Amélie et Romain

Le 4 août 2021 est née Giulia

dont les heureux parents sont Mme Chloé DEYTIEUX et M. Jonathan RABAT

Le 12 octobre 2021 est né Diégo

dont les heureux parents sont Mme Magalie PIRES et M. Silvestro MARZULLO

La municipalité leur adresse ses félicitations

Parrainage civil*

Le 10 novembre 2021 d'Élio TOURNAY

dont les parents sont Mme Typhenn Genestier et M. Valentin Tournay

La municipalité leur adresse ses félicitations



Pacte civil de solidarité

Le 25 octobre 2021

Mme Sonia FAUCHER et M. Romain CHAMBADE

La municipalité leur adresse ses félicitations

Décès

Le 26 juillet 2021

Monsieur Roger POUYET nous a quitté

La municipalité adresse ses plus sincères condoléances à la famille

* Parrainage civil, parrainage républicain, baptême civil ou encore baptême républicain. Ces termes définissent une démarche qui consiste à désigner, la plupart du temps pour un mineur, un ou des parrain(s) et/ou marraine(s). Le parrainage civil n'a aucune connotation religieuse, il permet uniquement de désigner des parrains et/ou marraines qui s'engagent moralement à suppléer les parents en cas de malheur familial. À noter que ce passage devant un élu ne présente aucune valeur juridique puisque le parrainage civil n'est encadré par aucun texte législatif. Il a une valeur symbolique et moral.

Instructions



Le Père Noël

Il faut partir d'une feuille carrée !!

Cette flèche indique que tu dois retourner la feuille de papier.

Cette ligne marque les plis du papier.

Ce type de ligne indique la forme et le bord du papier.

Ces flèches signifient que tu dois faire pivoter la feuille sans retourner le papier.

Ce type de ligne montre l'endroit où se plie le papier.

Ce type de ligne indique que le pli reste en dessous.

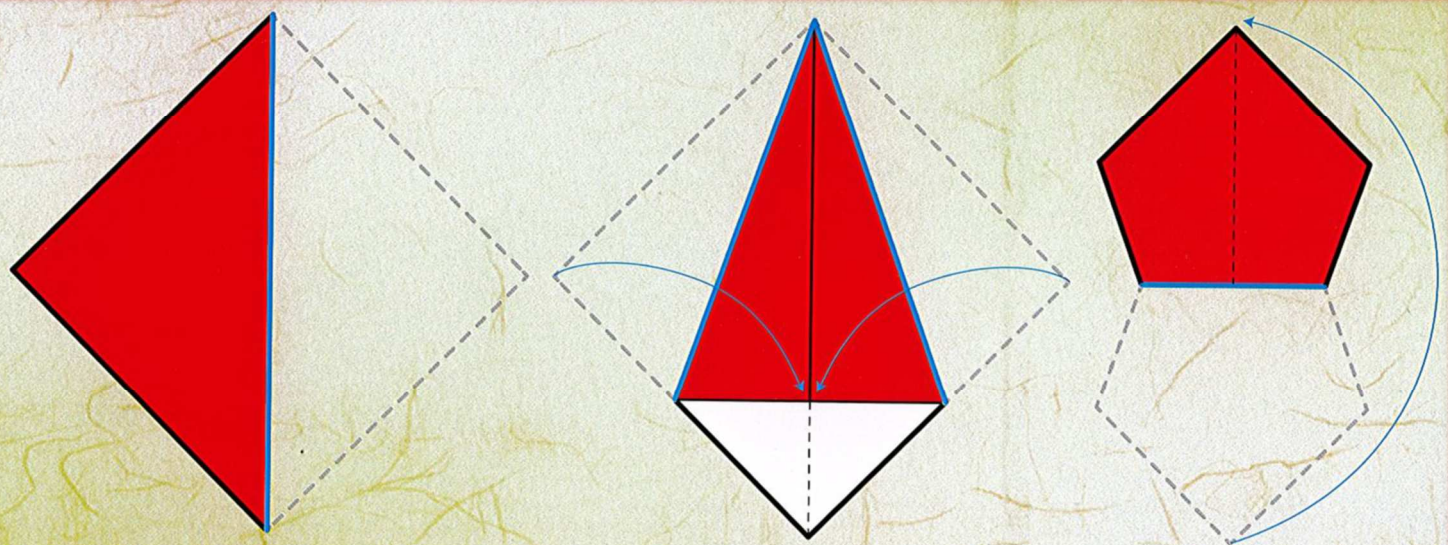
Ce type de ligne signale la position précédente du papier.

Ce type de ligne indique que le papier est ouvert de ce côté.

Les points suivis d'une flèche en mouvement indiquent qu'ils doivent être déplacés jusqu'à l'endroit marqué par la flèche.

Les ciseaux et la ligne marquent l'endroit où il faut couper le papier.

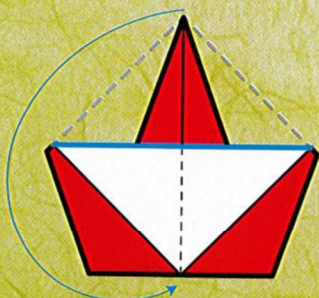
Les cercles signalent que l'on a agrandi une zone pour mieux voir le détail.



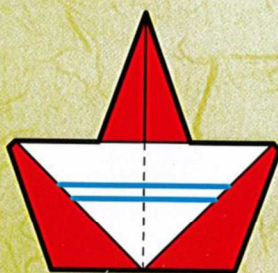
1 Plie par la moitié et déplie.

2 Plie les côtés vers le centre.

3 Plie par la moitié vers le haut.



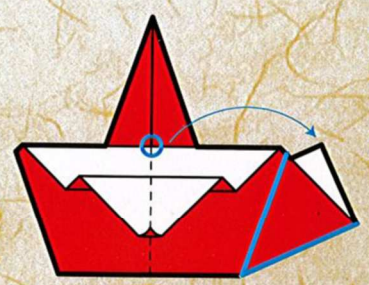
4 Maintenant plie la pointe supérieure vers le bas.



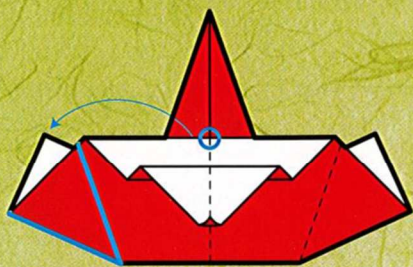
5 Fais deux marques comme sur le dessin et plie vers le haut.



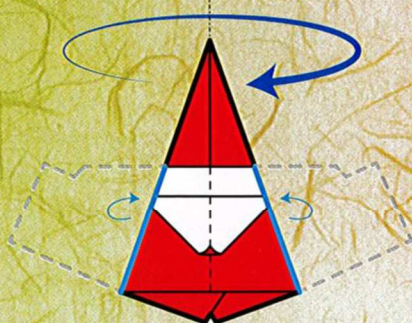
6 Recourbe avec les doigts la pointe de la barbe.



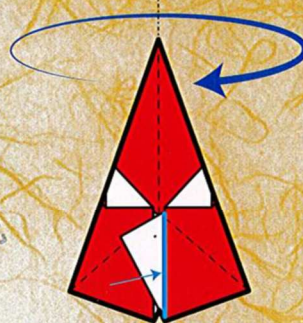
7 Place un doigt sur le cercle et ramène en arrière un des côtés. Repasse les lignes avec le doigt.



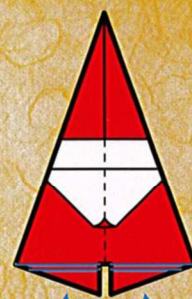
8 Appuie sur le même endroit et répète le procédé de l'autre côté.



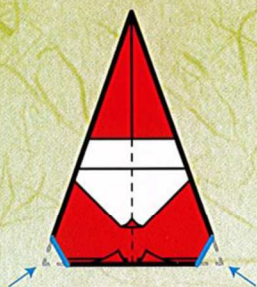
9 Plie les deux côtés vers l'arrière et retourne la feuille.



10 Plie vers l'intérieur le papier qui dépasse et retourne l'ensemble.



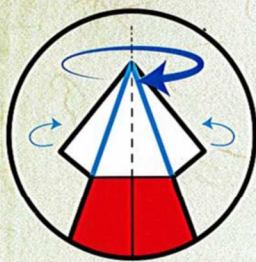
11 Fais deux marques et plie vers le haut.



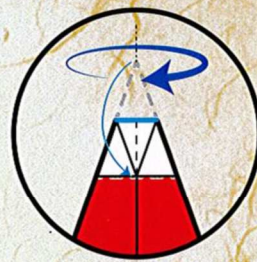
12 Plie les pointes des côtés vers l'arrière.



13 Découpe selon la ligne seulement dans la partie extérieure.



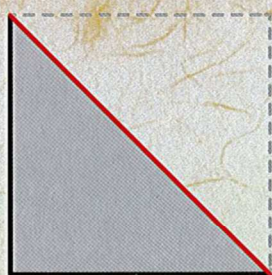
14 Plie le papier vers l'arrière et retourne.



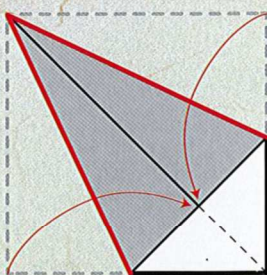
15 Plie la pointe vers le bas et retourne.



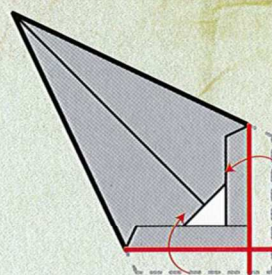
16 Pour terminer, plie le bonnet vers le bas.



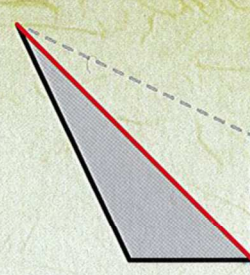
1 Plie par la moitié et déplie.



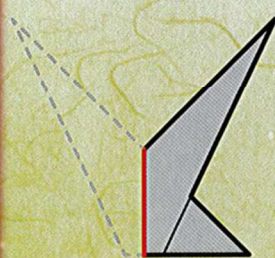
2 Plie les côtés vers le centre.



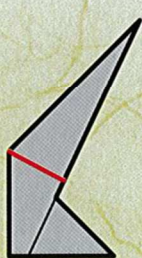
3 Plie vers l'intérieur comme indiqué sur le dessin.



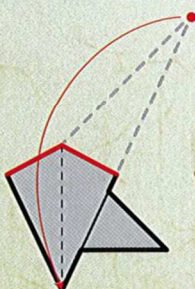
4 Plie maintenant par la moitié.



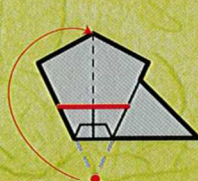
5 Plie selon la ligne.



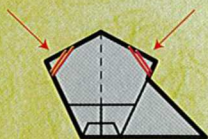
6 Plie selon la ligne et déplie.



7 Ouvre le papier et ramène la pointe vers le bas.



8 Rabats la pointe sous le papier vers le haut.



9 Marque deux plis de chaque côté et plie vers le bas.



10 Marque deux plis et plie vers l'intérieur.



ASTUCE : une fois le modèle terminé, peins la gueule du chat, les moustaches, les griffes, et quelques rayures sur son dos.



Coordonnées utiles

Mairie

Contact

Tél : 04 73 71 00 09

Courriel : stremydechagnat@free.fr

Site internet : <http://www.saint-remy-de-chagnat.fr>

Ouverture au public

- Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30-18h30
- Mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00
- Jeudi : de 9h00 à 15h30

Permanences

Maire : tous les lundis après-midi et mercredis matin

Adjoint : les 1er et 3ème samedis du mois, de 9h00 à 11h00

Marché

- Primeur et produits laitiers -

Place du Foirail

Maintenu les vendredis matin des semaines impaires

Agence postale communale

- Lundi : de 13h30 à 16h30
- Mardi et vendredi : de 8h30 et 12h30
- Jeudi : de 8h30 à 13h30

Agglo Pays d'Issoire (API)

Adresse : 20 rue de la Liberté
63504 ISSOIRE cedex - 04 15 62 20 00

SERVICES API

Urbanisme autorisations droit des sols

Tél : 04 73 55 90 48

Habitat (aide au ravalement des façades, PIG)

Tél : 04 15 62 20 03

Maintien à domicile, portage des repas, soins infirmiers

Tél : 04 15 62 20 01

Assainissement

Tél : 04 73 55 22 91

RPI Saint en Val & Saint Rémy de Chagnat

- Ecole de Saint Jean en Val : 04 73 96 82 39
- Ecole de Saint Rémy de Chagnat : 04 73 71 08 18

Services divers

- ADMR de Sauxillanges (association de service à domicile et à la personne) : 04 73 96 87 96
- CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) : 04 73 89 67 38
- Trésor public d'Issoire : 04 73 89 15 78
- Déchèterie de Sauxillanges (ouverte du mardi au samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)

NUMEROS D'URGENCE

SAMU : 15

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

N° D'URGENCE EUROPÉEN : 112 (à utiliser d'un portable)

N° D'URGENCE POUR SOURDS ET MALENTENDANTS

(appel vidéo-sms) : 114

SAMU SOCIAL : 115

CENTRE ANTI POISON DE LYON : 04 72 11 69 11

Gendarmerie de Sauxillanges : 04 73 96 81 55

SOS ANIMAUX LE BROC

Tél : 04 73 71 62 43
06 13 28 08 95

Collecte des déchets

NON RECYCLABLES = BAC GRIS
Ramassage le mercredi
de chaque semaine
(sortir le bac le mardi soir)

RECYCLABLES = BAC BLEU (ou couvercle jaune)
Ramassage le mardi
des semaines impaires